



Préavis municipal n° 12-2026

Concernant le remplacement des éclairages de terrains de football à Praz-Dagoud, pour un montant total de CHF 100'000.-

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 12-2026 s'est réunie le 1^{er} avril 2026 de 19h30 à 20h04 et s'est constituée comme suit :

		Présences
		01/04 19h30 à 20h04
1er membre (présidence)	Laurent Volper	X
Secrétaire (rapporteur)	Louis Bellier	X
Membres	Marc Schreiber	X
	Mélanie Wunderli	X
	Jacques Chevaley	X
	Tommasina Maurer	X
	Barbara Kool	X
Membre consultatif COFIN	Yann Zimmermann	X

Préambule

Sous la présidence de M. Laurent Volper, la commission s'est réunie à la salle de la Municipalité à Blonay et a accueilli M. Jean-Marc Nicolet, délégué municipal, accompagné de M. Pierre Estoppey, Chef de service des espaces publiques et de M. Robert Mohr, Responsable de l'unité "Infrastructures et projets" du Service des sports de la Ville de Lausanne, que nous remercions pour leur présence.

Analyse

M. Nicolet nous rappelle le contenu de ce préavis. Le terrain C rénové comporte déjà l'éclairage LED, il reste les A, B et D.

M. Mohr nous explique qu'actuellement, il y a des lampes à décharge. A partir de l'année prochaine elles ne seront plus fabriquées. Elles sont remplacées par les lampes LED qui sont plus économes en énergie. La puissance d'éclairage de base requise est de 120 lux pour les matches en ligue amateur et 80 lux pour les entraînements. Un contrôle technique des mâts a été réalisé (notamment pour leur stabilité). Il doit être effectué tous les 5 ans. Sa conclusion est qu'ils répondent aux normes et qu'ils peuvent être conservés.



Pour pouvoir poser ces éclairages, il faut modifier la herse sur le haut des mâts pour supporter les nouveaux projecteurs. Il y a des drivers au pied du mât pour les piloter.

A l'allumage, l'éclairage commence à 80 lux et seulement en cas de match, la puissance est augmentée à 120 lux. L'objectif est de faire des économies d'énergie. Il y a la possibilité d'éclairer seulement une partie du terrain. Enfin, il est également possible d'éteindre et de rallumer directement sans devoir attendre, contrairement aux anciennes lampes. Ces nouvelles lampes sont plus focalisées que les anciennes et se concentrent plus sur les terrains et moins sur les alentours. Il y a une subvention de l'Association Suisse de Football (ASF) possible de CHF 350.- par projecteur.

M. Estoppey rajoute que, contrairement aux anciennes, ces lampes ne demandent quasiment plus d'entretien. Il y a une horloge qui éteint par défaut l'éclairage à 23h.

Auparavant, il fallait aussi changer les ampoules régulièrement (environ toutes les années et demie). Il était nécessaire d'utiliser une nacelle à chaque remplacement.

M. Nicolet précise que les économies d'énergies sont conséquentes. M. Mohr ajoute que cela représente 2/3 d'économie par rapport aux anciennes.

Deux entreprises ont été sollicitées. La 2^e était plus chère et proposait un autre système de gestion. C'est la Romande Energie, qui a déjà équipé le terrain C, qui a été retenue.

Questions :

Un membre de la commission demande : sur le terrain C, il y a 190 lux, pourquoi autant ? Le but est d'avoir une uniformité de l'éclairage. Il y a une homologation pour la ligue amateur qui s'effectue avec des relevés tous les 10 m. La puissance diminue un peu avec le temps. Cela permet de rester au-dessus du seuil des 120 lux dans le temps.

Un autre membre de la commission relève qu'il y a une nouvelle gamme de lampes qui vient de sortir, la génération 3 qui consomme un peu moins et qui est un peu moins chère que la génération 2 décrite dans le préavis. Lors de la commande, il devrait y avoir la possibilité d'installer la nouvelle.

Une question est posée pour savoir où sont installées les versions simples ou doubles ? Les simples vont sur les extrémités et les doubles sur les mâts centraux. Cela dépend aussi de l'orientation du terrain et son type.

Questions en suspens à la suite de la séance de la COFIN :

Financement par la fondation Casino Barrière en attente de réponse. Mais il semblerait que ce soit plus souvent pour la culture.

Extinction automatique à 23h ? Oui.

Subvention ASF : CHF 350.- par projecteur et il y en a 22, soit un total de : CHF 7'500.-

Le prix du kWh CHF 0.36 semble élevé. Deux questions restent ouvertes : Est-ce que nous sommes sur le marché captif de la Romande Energie ? Est-ce qu'il y a moyen de négocier les prix avec la Romande ?

Autre question d'une commissaire : Qu'en est-il des subventions du Fond du Sport ? La demande a été formulée par l'administration. Elle est validée pour CHF 18'400.-.



Un membre fait remarquer que le prix d'une ampoule à décharge est autour de CHF 700.- et 800.-. Ce qui fait un coût élevé quand on y ajoute la location de la nacelle. Il y avait 3 à 4 ampoules à changer par an.

M. le Municipal précise aussi que les ampoules à décharge chauffent et tuent beaucoup plus d'insectes que les LED.

Discussion Commission

Le Président propose de passer le préavis point par point. Les travaux sont bien expliqués. De même que la partie consommation d'énergie.

Si on enlève les subventions, cela ferait un budget autour des CHF 75'000.-, l'amortissement pourrait être plus court.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que présentés dans le préavis ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 100'000.- ;
- d'autoriser la Municipalité à encaisser les éventuelles subventions.

St-Légier, le 08 avril 2026

Pour la Commission

Le Président

M. Laurent Volper

Le Rapporteur

M. Louis Bellier